

COMMUNICATION SUR LE PROGRES 2011

A2A Ingénierie

Nanterre, le 10 octobre 2011

Objet : lettre de renouvellement de l'engagement au Pacte Mondial

Honorable Secrétaire Général,

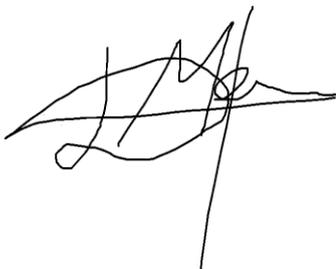
Nous sommes heureux de confirmer qu'A2A Ingénierie soutient les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous tenons également à vous exprimer notre forte volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence en nous engageant à les intégrer dans la stratégie de notre compagnie, sa culture commerciale et ses modes opératoires.

Nous nous engageons également à faire une déclaration claire et publique sur ce sujet et à en informer nos employés, nos partenaires commerciaux et nos clients.

Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendrons publics les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte Mondial et ce, chaque année. Nous avons une pleine conscience des défis à relever et en ce sens, nous nous inscrivons chaque jour dans une démarche d'amélioration.

Vous renouvelant l'assurance de notre engagement, nous vous prions d'agréer, Honorable Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.



Dominique Mercier
Gérant de la société A2A Ingénierie

COMMUNICATION SUR LE PROGRES 2011

Entreprise adhérente depuis octobre 2010, A2A Ingénierie confirme son soutien aux dix principes du Pacte Mondial, relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

L'initiative des Nations Unies correspond pleinement à la culture d'entreprise d'A2A Ingénierie et aux valeurs soutenues par son équipe dirigeante et l'ensemble de ses collaborateurs.

Dans le cadre de sa première Communication sur le Progrès, A2A Ingénierie présente les actions réalisées au cours de cette année.

Principes illustrés :

- Principe n°1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe n°2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
- Principe n°4 : l'élimination sous toute forme de travail forcé ou obligatoire
- Principe n°6 : élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
- Principe n°7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe n°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Principe n°9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Principe n°10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Principe n° 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et

Principe n° 2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

L'entreprise A2A Ingénierie s'est dotée depuis janvier 2011 d'un Comité d'éthique. Regroupant la direction, le représentant du personnel, un salarié cadre et un salarié employé, ce comité vise à établir des règles de comportement au sein de l'entreprise.

Cette initiative a fait l'objet d'une communication interne afin que tout collaborateur d'A2A Ingénierie, qu'il soit permanent ou occasionnel, en connaisse et en applique les fondements vis-à-vis :

- des partenaires extérieurs directs, clients et fournisseurs ;
- des autres collaborateurs ;
- des concurrents ou confrères ;
- du patrimoine matériel et immatériel de l'entreprise ;
- de l'environnement.

Ce comité d'éthique veille notamment :

- au respect de l'individu en excluant tout comportement agressif et toute atteinte injustifiée à la vie privée de chacun ;
- à assurer un cadre de travail sûr et sain pour chaque collaborateur : respect des dispositions légales en vigueur, prévention des risques sanitaires et professionnels, formation des personnels, etc.

Principe n° 4 : l'élimination sous toute forme de travail forcé ou obligatoire

- A2A Ingénierie remet à l'arrivée de chaque nouveau collaborateur un contrat de travail en bonne et due forme, incluant un descriptif du poste occupé, les termes et conditions de travail ainsi que les conditions de résiliation.
- Chaque collaborateur perçoit chaque mois son salaire en temps et en heure.
- Les collaborateurs travaillent 5 jours sur 7.
- A2A Ingénierie s'engage également chaque jour à donner à ses salariés le meilleur environnement de travail possible :
 - ✓ mise à disposition d'un poste de travail (PC) personnel, d'un accès à Internet et d'une ligne téléphonique propre ;
 - ✓ mise à disposition d'un bureau et de fournitures nécessaires à la bonne exécution des tâches de production à effectuer;
 - ✓ affichage des notes de services.

Principe n° 6 : élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

A2A Ingénierie mène une politique de recrutement pluridisciplinaire, assurant ainsi une parfaite complémentarité entre ses collaborateurs. Les équipes d'A2A Ingénierie sont constituées d'ingénieurs issus de la recherche fondamentale, d'ingénieurs et techniciens issus de l'industrie et des services ainsi que d'ingénieurs issus du domaine de la santé.

Conformément à la loi en vigueur, l'entreprise recrute sans discrimination. Toute considération portant sur le sexe, l'âge, la religion, la race, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle ou encore les convictions politique ne saurait être tolérée par A2A Ingénierie.

L'analyse des candidatures se fait exclusivement en référence à un descriptif de poste et à une matrice de compétences professionnelles nécessaires, de qualification, de capacité et d'aptitude (savoir, savoir-faire, savoir être).

Les entretiens d'embauches sont menés par deux personnels de l'encadrement, ce qui permet ainsi d'éviter le jugement d'un seul recruteur.

Dans les faits, A2A Ingénierie a fait de la parité et de la diversité son fer de lance :

- en favorisant l'intégration au sein de la société de jeunes cadres et techniciens d'origines extra-européennes : deux personnes d'encadrement, l'une de nationalité chinoise et l'autre de nationalité colombienne, ont été recrutées cette année en Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) ;
- en garantissant une représentation des femmes significative au sein de sa structure, y compris dans les postes de plus haut niveau ;
- différentes religions se côtoient harmonieusement et dans une totale tolérance au sein de l'entreprise.

Principe n° 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement et,

Principe n° 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe n° 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

A2A Ingénierie s'est engagée dans une démarche de développement durable et sensibilise quotidiennement ses salariés et clients.

- Mise en place de bonnes pratiques au bureau :
 - ✓ Contrôle rigoureux de l'usage des supports papiers et télécopie : une diminution de 50 % de la consommation papier est à ce jour constatée ;
 - ✓ Utilisation par défaut du « noir et blanc » pour les impressions papier ;
 - ✓ Recyclage des toners d'impression
- Cession de deux véhicules de type 4x4, jugés trop polluants ;
- Achat d'un véhicule de type « hybrid », plus respectueux de l'environnement ;
- Incitation des salariés à privilégier les transports en commun :
 - ✓ A2A Ingénierie rembourse dans son intégralité la carte orange de ses salariés.

A2A Ingénierie entend également assumer sa responsabilité en faisant évoluer ses connaissances et ses compétences par rapport aux enjeux du développement durable. L'entreprise adapte son savoir-faire aux nouveaux dispositifs réglementaires ainsi qu'à l'innovation technologique.

Dans les faits :

- Le pôle « Recherche et Développement » interne d'A2A Ingénierie adapte le savoir-faire de l'entreprise à la démarche HQE Exploitation et recentre ses domaines d'intervention sur les cibles 13 (Qualité sanitaire de l'air) et 14 (Qualité sanitaire de l'eau).

Principe n° 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Toute entreprise doit agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Tout employé d'A2A Ingénierie est tenu de ne pas tenter de corrompre ni d'accepter toute forme de corruption. L'entreprise croit résolument à un environnement commercial équitable et s'inscrit sans équivoque dans une démarche de lutte contre la corruption.

A ce jour, A2A Ingénierie n'a fait l'objet d'aucune plainte sur ce sujet et veillera à ce qu'il en soit toujours ainsi.